

Ville de Beauharnois

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Beauharnois tenue le 24 septembre 2019 à la salle du conseil municipal située au 660, rue Ellice à Beauharnois sous la présidence du maire, Monsieur Bruno Tremblay.

Sont présents :

Madame Jocelyne Rajotte, conseillère du district n°1 – des Îles de la Paix
Madame Roxanne Poissant, conseillère du district n°2 – de la Beauce
Monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé, conseiller du district n°3 – des Moissons
Monsieur Richard Dubuc, conseiller du district n°4 – Saint-Louis
Madame Linda Toulouse, conseillère du district n°6 – de la Pointe-du-Buisson

Sont absents :

Monsieur Alain Savard, conseiller du district n°5 – Parc industriel

Sont également présents :

Monsieur Alain Gravel, directeur général
Me Karen Loko, greffière

1. Ouverture de la séance

| | | |
|------------|--------------------|-------------------------------|
| 1.1 | 2019-09-309 | Ouverture de la séance |
|------------|--------------------|-------------------------------|

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Linda Toulouse
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Dubuc
ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **QUE** la séance soit ouverte. Il est 18h02

Adoptée.

| | |
|------------|-------------------------------|
| 1.2 | Constatation du quorum |
|------------|-------------------------------|

Monsieur le maire, Bruno Tremblay, constate que le quorum est atteint.

| | | |
|------------|--------------------|------------------------------------|
| 1.3 | 2019-09-310 | Adoption de l'ordre du jour |
|------------|--------------------|------------------------------------|

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Roxanne Poissant
APPUYÉ PAR Madame Linda Toulouse
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **QUE** l'ordre du jour soit adopté, à savoir :

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Constatation du quorum
- 1.3 Adoption de l'ordre du jour
- 1.4 Approbation des procès-verbaux antérieurs

2. Règlements

- 2.1 Adoption du Règlement 2019-14 sur la gestion des matières résiduelles
- 2.2 Adoption du Règlement 701-37 modifiant le règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone H-26
- 2.3 Adoption du Règlement 701-38 amendant le Règlement de zonage 701 afin de modifier les limites des zones HC-138 et H-141

3. Affaires nouvelles

4. Communication des membres du conseil

5. Période de questions

6. Levée de la séance

Adoptée.

1.4 2019-09-311 Approbation des procès-verbaux antérieurs

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Dubuc
APPUYÉ PAR Madame Roxanne Poissant

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- **DE REPORTER** ce point.

Reporté.

2. Règlements

2.1 2019-09-312 Adoption du Règlement 2019-14 sur la gestion des matières résiduelles

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois désire préserver la qualité de vie de ses citoyens et incite la population à contribuer à l'effort provincial de réduction de l'enfouissement des matières résiduelles et l'atteinte des objectifs de récupération de la Politique de gestion des matières résiduelles du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la loi, le conseil peut réglementer la gestion des matières résiduelles sur son territoire et imposer une compensation pour la fourniture des services offerts par la municipalité à la population;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois désire contribuer à la mise en œuvre des actions prévues selon les orientations et objectifs du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC de Beauharnois-Salaberry;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 10 septembre 2019, un avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le projet de règlement déposé;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Linda Toulouse
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Dubuc

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **D'ADOPTER** le Règlement 2019-14 sur la gestion des matières résiduelles.

Adoptée.

| | | |
|------------|--------------------|---|
| 2.2 | 2019-09-313 | Adoption du Règlement 701-37 modifiant le règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone H-26 |
|------------|--------------------|---|

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (A-19.1), la Ville de Beauharnois peut modifier le contenu de son règlement de zonage afin de l'adapter aux besoins exprimés par la communauté locale et jugés pertinents par les membres du conseil municipal;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier l'annexe « A » du Règlement de zonage 701, notamment la grille des usages et des normes de la zone H-26;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 9 juillet 2019, un avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le premier projet de règlement adopté;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement 701-37 a eu lieu le 10 septembre 2019;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 10 septembre 2019, le deuxième projet de règlement 701-37 a été adopté;

ATTENDU l'absence de demandes d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Linda Toulouse
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **D'ADOPTER** le Règlement 701-37 modifiant le règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone H-26.

Adoptée.

2.3 2019-09-314 Adoption du Règlement 701-38 amendant le Règlement de zonage 701 afin de modifier les limites des zones HC-138 et H-141

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (A-19.1), la Ville de Beauharnois peut modifier le contenu de son Règlement de zonage afin de l'adapter aux besoins exprimés par la communauté locale et jugés pertinents par les membres du conseil municipal;

ATTENDU QUE le lot 4 640 225 a façade sur la rue Brébeuf qui est entièrement située dans la zone H-141;

ATTENDU QUE le lot 4 640 225 devrait être intégré à la zone H-141 afin d'assurer un développement cohérent du secteur;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier l'annexe « B », plan de zonage, du Règlement de zonage 701;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 20 août 2019, un avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le premier projet de règlement adopté;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement 701-38 a eu lieu le 10 septembre 2019;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 10 septembre 2019, le deuxième projet de règlement 701-38 a été adopté;

ATTENDU l'absence de demandes d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Roxanne Poissant
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **D'ADOPTER** le Règlement 701-38 amendant le Règlement de zonage 701 afin de modifier les limites des zones HC-138 et H-141.

Adoptée.

3. Affaires nouvelles

- Aucune

4. Communication des membres du conseil

- Aucune

5. Période de questions

- Aucune

6. 2019-09-315 Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Dubuc
APPUYÉ PAR Madame Linda Toulouse
ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **QUE** la séance extraordinaire soit levée. Il est 18h11.

Adoptée.

Bruno Tremblay, maire

Me Karen Loko, greffière